



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 17827

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées titulaires des macarons GIG ou GIC pour stationner leur véhicule sur les emplacements réservés à leur intention, ces derniers étant souvent occupés par les automobiles des personnes valides. Dans le cadre des actions d'information et de sensibilisation à développer pour améliorer la situation, il suggère que, dans le manuel destiné à l'apprentissage du code de la route, sur les diapositives servant à cet enseignement spécifique, ou encore lors du passage des épreuves au permis de conduire, il soit fait mention de ces emplacements, plus particulièrement auprès des futurs jeunes conducteurs, afin de les sensibiliser à la gêne occasionnée par l'utilisation abusive de ces emplacements réservés, avec le souci d'expliquer leur nécessité pour l'autonomie des personnes handicapées ou à mobilité réduite. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le respect des autres est sans contestation possible l'une des notions essentielles en matière de sécurité routière, l'incivisme étant une des grandes causes accidentogènes. Ce respect d'autrui doit d'autant plus s'appliquer s'agissant d'usagers présentant un handicap physique. Il existe, dans le cadre du code de la route, une signalisation pour les infrastructures spécifiques réservées à cette catégorie d'usagers. Ainsi, tout candidat à l'examen du permis de conduire est réputé, lors du passage des épreuves le composant, connaître cette signalisation spécifique, qu'il a étudiée lors de sa formation. Le rôle social de l'enseignant de la conduite est, à ce niveau, fondamental : il est en effet chargé de développer chez les futurs conducteurs des comportements de sécurité. Ceux-ci apprennent non seulement à maîtriser un véhicule, à s'adapter aux situations de circulation, mais aussi à cohabiter avec les différents usagers. Le programme national de formation à la conduite, document de référence conçu par les pouvoirs publics pour ce secteur professionnel et présenté sous forme d'objectifs pédagogiques, insiste d'ailleurs, à différentes reprises, sur la nécessité pour tout enseignant de développer chez le futur conducteur des notions de partage, de tolérance, de connaissance des autres usagers et de leurs particularités de circulation. Le constat effectué par l'honorable parlementaire n'est pas, dans ces conditions, la conséquence d'un manque d'éducation ni de sensibilisation des futurs conducteurs à ce problème mais la manifestation de comportements individuels relevant plus du domaine répressif que du domaine préventif.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17827

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4339

Réponse publiée le : 16 janvier 1995, page 327